

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Trente-deuxième session

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES MIGRANTS ET DES POPULATIONS

EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, Y COMPRIS LES PERSONNES DÉPLACÉES

À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES MIGRANTS ET DES POPULATIONS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, Y COMPRIS LES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PROPRE PAYS

1. La protection sociale s'entend, au sens large, d'un ensemble de politiques et programmes publics et privés visant à prévenir, réduire et éliminer les vulnérabilités économiques et sociales, ainsi qu'à lutter contre les inégalités, la pauvreté, le dénuement et l'exclusion sociale. Il importe de noter que la protection sociale varie d'un pays et d'une région à l'autre, en fonction des contextes socioculturels et normatifs ; il n'en existe pas une définition commune convenue entre États, organisations ou partenaires¹. Le présent document examine principalement le cas des travailleurs migrants en situation régulière dans l'économie formelle et celui des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et relève la nécessité d'acquérir une compréhension plus vaste de la protection sociale des migrants et des populations en situation de vulnérabilité.

2. Les lacunes et les fragilités qui existent dans la protection sociale des migrants à l'échelle des personnes, des ménages et des communautés sont devenues de plus en plus évidentes pendant la pandémie de COVID-19, lorsque les pays ont introduit des mesures visant à garantir la protection sanitaire et la sécurité des revenus. D'après le *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022* de l'Organisation internationale du Travail, seulement 47 % de la population mondiale était effectivement couverte par au moins une prestation de protection sociale en 2020, tandis que 53 % ne bénéficiait d'aucune sécurité de revenu au titre du système national. Les migrants, en particulier, continuent de se heurter à de multiples obstacles pour accéder aux prestations de sécurité sociale et obtenir leur transférabilité, en raison de conditions de nationalité, de territorialité et de résidence, d'être exclus des lois de protection sociale, de subir des restrictions liées à leur statut migratoire et à l'accès au marché du travail, et d'être confrontés à des obstacles opérationnels. En 2017, il était estimé dans le rapport des Nations Unies *Promoting Inclusion through Social Protection* que, sur un total de 258 millions de migrants, seuls 59 millions bénéficiaient d'un accès complet à la protection sociale, les femmes migrantes étant plus fréquemment exclues et en outre exposées à des vulnérabilités et des risques particuliers supplémentaires. Pourtant, le droit universel à la sécurité sociale, fondé sur les principes de non-discrimination et de non-régression, est ancré dans le droit et les cadres internationaux. Par exemple, les objectifs 15 et 22 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ont été proposés par les États pour garantir la fourniture de services à tous les migrants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration, et leur permettre de bénéficier d'un accès non discriminatoire à la protection sociale dans les pays de destination ainsi que de la transférabilité des droits de sécurité sociale applicables dans leurs pays d'origine.

3. L'accès garanti des migrants à la protection sociale produit des effets positifs, notamment sous l'angle de l'égalité et de l'inclusion sociale. Il permet en outre aux migrants de maximiser leurs propres contributions aux régimes de protection sociale, ce qui réduit leur exposition aux risques et vulnérabilités socioéconomiques. L'élargissement de la protection sociale des migrants contribue à une couverture de protection sociale globale, à l'accès universel aux soins de santé, et au respect des droits de l'homme. Il favorise également la réalisation des objectifs du Pacte mondial, en accord avec les objectifs de développement durable pertinents, en particulier la *cible 1.3* sur le renforcement de l'accès aux systèmes nationaux de protection sociale.

4. L'inclusion des migrants dans les régimes de protection sociale offre également des avantages fiscaux aux États, les migrants étant des contributeurs nets à ces régimes. Dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les migrants (y compris ceux en

¹ De plus amples informations et une série de définitions, notamment celles utilisées par d'autres organismes des Nations Unies et généralement suivies par l'OIM, sont disponibles sur le site socialprotection.org.

situation irrégulière) versent davantage en impôts et cotisations sociales qu'ils ne perçoivent en prestations individuelles². Des études récentes visant à quantifier les pertes économiques dues à l'accès restreint des migrants aux soins de santé montrent que ces restrictions ne permettent pas de réaliser d'économies³. Pourtant, peu de pays octroient aux migrants pourvus de documents un accès complet au système de protection sociale, même lorsque celui-ci est bien établi⁴. En effet, la complexité des cadres normatifs en matière de protection sociale des migrants dans le droit international et national crée un manque d'uniformité en la matière. Il est urgent, de ce fait, de promouvoir des approches progressives, intégrées, coordonnées et adaptées pour élargir la couverture de protection sociale des migrants, dans le respect des principes essentiels relatifs aux droits de l'homme et à la prise en compte des questions de genre et des vulnérabilités.

Prestations de protection sociale acquises : accélérer l'accès et la couverture

5. Plusieurs pays de destination ont renforcé la protection sociale des migrants au cours des dernières années. Le Maroc, par exemple, a adapté son système de sécurité sociale pour qu'il réponde à la fois aux besoins des Marocains à l'étranger et à ceux des ressortissants étrangers au Maroc, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de politique migratoire. Certains pays d'origine de migrants ont introduit des mesures applicables à leurs propres travailleurs pour pallier l'absence d'une couverture globale dans les pays de destination ; même si ces mesures n'offrent pas une protection sociale intégrale, ce qui incombe au premier chef aux pays d'accueil, elles offrent une couverture, une protection et une assistance complémentaires vitales. Les fonds d'action sociale pour les migrants font partie des mesures utilisées à cet effet par les pays d'origine. Créés à l'origine par des pays tels que le Bangladesh, l'Inde, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, les Philippines, Sri Lanka et la Thaïlande, plusieurs de ces fonds ont profité à un grand nombre de migrants, y compris à des migrants irréguliers dans certains cas. Une autre mesure consiste à élargir la couverture de sécurité sociale afin de garantir la transférabilité des prestations, ce qui permet aux bénéficiaires d'avoir accès à des services tels que les soins médicaux lorsqu'ils se trouvent à l'étranger. Le Costa Rica, l'Indonésie et le Népal ont récemment pris des mesures en ce sens en élargissant leurs fonds de sécurité sociale aux travailleurs migrants et indépendants à l'étranger.

6. Certains pays d'origine ont aussi étudié des moyens d'intégrer les mesures existantes pour la protection sociale de leurs migrants dans les systèmes plus vastes de gestion des migrants et de sécurité sociale, de resserrer les partenariats avec le secteur privé pour améliorer le rapport coût-efficacité des services fournis, et de renforcer les mesures de contrôle. En parallèle, ils ont consenti des efforts pour numériser les services et faire connaître aux migrants les dispositions en matière de protection sociale, afin d'en faciliter l'accès. Toutes ces mesures prises par les pays d'origine continueront d'être essentielles pour élargir la couverture sociale des travailleurs migrants, même s'il faut noter que chaque modèle comporte des défis et qu'il n'existe pas de solution universelle. Des enseignements doivent être tirés de l'expérience de pays qui, depuis plusieurs décennies, remanient et réajustent leur modèle de protection sociale pour les travailleurs migrants. Les Philippines en sont un exemple : en 2022, ce pays a entrepris un profond remaniement de ses structures institutionnelles et juridiques afin d'apporter une assistance aux travailleurs étrangers.

² J. Hennebray, « [Securing and insuring livelihoods: migrant workers and protection gaps](#) ». In *Ideas to Inform International Cooperation on Safe, Orderly and Regular Migration* (OIM, Genève, 2017).

³ Ursula Trummer et Allan Krasnik, « Migrant health: the economic argument », *European Journal of Public Health*, vol. 27, n° 4, pp. 590-591 (août 2017).

⁴ Nations Unies, « International migrants: carrying their own weight ». In *Promoting Inclusion through Social Protection: Report on the World Social Situation 2018* (New York, 2018).

Élargissement des fonds d'action sociale pour les migrants en Afrique

Plusieurs pays africains, y compris le Kenya et l'Afrique du Sud, ont introduit des cadres politiques régissant les fonds d'action sociale pour les migrants. Plus généralement, l'Union africaine a adopté un ensemble de directives relatives à l'élaboration de programmes de protection sociale pour les migrants à l'intention de ses États membres. Ces directives sont complétées par un manuel complet de renforcement des capacités portant sur l'établissement de programmes de protection sociale pour les migrants, ainsi que par un recueil de pratiques fournissant des exemples de mesures de protection des travailleurs migrants dans le monde entier. L'OIM et ses partenaires ont soutenu l'élaboration de ces ressources sur la période 2021-2023 dans le cadre du Programme conjoint de gouvernance de la migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique.

Mise à profit des régimes innovants de protection sociale informels et communautaires

7. Certaines des mesures de protection sociale les plus innovantes et importantes mises en place ces dernières années ont été des régimes de protection informels fondés sur la communauté ou la prise en charge par les proches. Dans certains endroits, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ces régimes peuvent également être structurés autour de communautés religieuses. Toutefois, les systèmes informels de ce type restent limités et ne suffisent pas à offrir une protection sociale complète ; ils doivent compléter plutôt que remplacer les régimes publics de protection sociale formels. Pour comprendre et recenser ces régimes informels, une première étape essentielle consiste à promouvoir un dialogue avec les associations concernées, y compris celles qui relèvent de l'économie informelle, ainsi qu'avec les diasporas elles-mêmes. La question doit également être examinée avec les parties prenantes du secteur privé, les banques de développement multilatérales, les institutions financières internationales, les organismes de sécurité sociale et d'autres organisations internationales. Les conclusions pourraient ensuite éclairer les travaux visant à intégrer les migrants en tant que bénéficiaires ainsi qu'à développer et formaliser ces régimes. Les rapatriements de fonds sont déjà largement utilisés comme une forme de protection sociale informelle et peuvent constituer une source de financement innovante permettant aux migrants d'accéder aux dispositifs formels de sécurité sociale financés par des cotisations dans les pays d'origine ; ils présentent l'avantage supplémentaire de favoriser l'inclusion des travailleurs informels de ménages bénéficiaires qui, par ailleurs, ne peuvent pas prétendre à l'aide sociale⁵. Il existe des exemples documentés de cas dans lesquels de telles mesures ont porté leurs fruits, mais il est nécessaire de continuer d'expérimenter et d'échanger de nouvelles pratiques dans ce domaine.

Mesures de protection sociale informelles : le Sudanese Club

Au Liban, l'absence d'un solide système public de protection sociale a donné lieu à un recours massif aux services et à la protection sociale informels. Le Sudanese Club fournit une aide sociale à la diaspora soudanaise, notamment pour ce qui est des dépenses en soins médicaux. Il évalue actuellement la possibilité d'établir un dispositif formel de financement pour offrir une aide en matière de protection sociale aux migrants soudanais au Liban.

Source : Marius Olivier, « Strengthening migrants' access to social protection in Lebanon » (OIM, à paraître).

⁵ Alexandre Kolev et Justina La, *Financer l'extension de l'assurance sociale aux travailleurs de l'économie informelle à l'aide des transferts de fonds* (OCDE, Paris, 2021).

Accords bilatéraux et multilatéraux et transférabilité des prestations

8. Les accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la sécurité sociale et les accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre comptent parmi les instruments les plus importants pour garantir la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Souvent, cependant, du fait des limites qu'ils comportent en ce qui concerne la couverture géographique, le nombre de bénéficiaires et les prestations fournies, ainsi qu'en raison de déficits d'information, ces accords ne réalisent pas leur plein potentiel. Les migrants peuvent cotiser aux régimes de sécurité sociale dans leurs pays d'origine et de destination, mais si les droits et prestations qui en découlent ne sont pas transférables, ils risquent de ne pas pouvoir conserver ou transférer leurs prestations de retraite, d'assurance maladie ou autres parce qu'ils ne remplissent les conditions d'aucun des pays dans lesquels ils ont cotisé⁶.

9. Les accords bilatéraux et multilatéraux existants sur la migration de main-d'œuvre peuvent être renforcés en faisant référence aux principes et aux normes de base en matière de sécurité sociale, tels que les dispositions concernant la protection sociale énoncées dans les Orientations relatives aux accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre du Réseau des Nations Unies sur les migrations ou dans les Lignes directrices de l'Union africaine sur l'élaboration d'accords bilatéraux de travail. L'élargissement de la couverture géographique des accords, en particulier, peut améliorer la cohérence de la protection sociale pour les travailleurs migrants et leur famille. À titre d'exemple, la Convention multilatérale ibéro-américaine de sécurité sociale, qui a été signée par deux pays d'Europe et douze pays d'Amérique latine, prend en compte la question essentielle de la mobilité en proposant une solution concrète pour garantir la transférabilité des prestations⁷. Compte tenu de la nature technique des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la sécurité sociale, un soutien particulier de la part de l'OIM et d'autres organisations internationales peut être nécessaire pour veiller à ce que les accords permettent une souplesse suffisante et un élargissement progressif. La législation de l'Union européenne en matière de coordination de la sécurité sociale, qui est renfermée dans une succession de règlements, montre que l'accès à la protection sociale a été progressivement élargi pour les citoyens de l'Union européenne afin de couvrir d'autres catégories que les travailleurs.

Aider les migrants à mieux comprendre les mécanismes de transférabilité existants

Si certains accords bilatéraux ou multilatéraux n'ont pas réalisé leur plein potentiel, c'est notamment parce que les migrants recourent peu aux dispositifs prévus par ces accords. Étant donné que les accords en matière de main-d'œuvre et de sécurité sociale ne font pas nécessairement l'objet d'une diffusion large, les migrants peuvent ignorer leur existence, ce qui agit comme un facteur de dissuasion du travail dans le secteur formel, car certains migrants pensent, à tort, qu'ils seraient soumis à une double imposition.

Source : Dialogue bilatéral avec l'Organisation ibéro-américaine de sécurité sociale (janvier 2023).

Élargissement de la protection sociale à d'autres groupes vulnérables, en particulier les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

10. Le *Programme d'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les déplacements internes* souligne l'importance de répondre aux besoins des 60 millions de personnes

⁶ Nations Unies, « International migrants: carrying their own weight » (voir la note de bas de page 4).

⁷ Il existe d'autres exemples d'accords multilatéraux en matière de sécurité sociale, tels que l'Accord de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur la sécurité sociale et la Loi unifiée d'élargissement de la protection sociale du Conseil de coopération du Golfe.

déplacées à l'intérieur de leur propre pays⁸ à travers le monde, notamment celles qui se trouvent en situation de déplacement prolongé. À la différence des migrants internationaux, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'ont pas franchi de frontière internationale, et restent par conséquent sous la protection que leur doit légalement leur gouvernement. Or, ces personnes peuvent être privées de protection sociale pour diverses raisons, telles que le refus ou l'incapacité du gouvernement de l'assurer pour cause de guerre ou de conflit. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays doivent faire face à des difficultés semblables à celles que connaissent les migrants internationaux en matière de couverture et d'accès à la protection sociale, puisqu'elles peuvent aussi être dépourvues de documents ou ne pas avoir de sécurité d'occupation.

11. La crise climatique, les conflits, le ralentissement économique et la croissance démographique sont autant de facteurs qui mettent de plus en plus sous pression les ressources naturelles et les systèmes sociaux, et deviennent ainsi sources de déplacements internes. En outre, l'urbanisation rapide transforme les zones rurales et accroît l'insécurité alimentaire. Dans les pays confrontés à des déplacements internes massifs, la protection sociale offerte par les pouvoirs publics est généralement remplacée par une aide humanitaire extérieure, notamment sous la forme d'interventions en espèces. L'ampleur des besoins humanitaires ayant largement dépassé les ressources à disposition, l'utilisation des financements disponibles doit être optimisée en réalisant des gains d'efficacité afin de renforcer la résilience et de garantir des effets durables. Les mesures prises pour inclure les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans les régimes de protection sociale peuvent aussi s'accompagner de mesures d'inclusion financière et de développement d'entreprise, qui donnent à ces personnes la possibilité d'obtenir un emploi stable et de contribuer activement à l'économie et aux régimes de sécurité sociale. Les efforts visant à accroître la participation des pouvoirs publics à la fourniture d'une protection sociale aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays doivent suivre des principes de prise en compte des conflits, en particulier dans les situations d'après-conflit. En effet, la protection sociale universelle peut limiter le risque de recrudescence des tensions et améliorer les possibilités d'intégration socioéconomique.

Politique de protection sociale tenant compte des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays en Éthiopie

Selon l'Observatoire des situations de déplacement interne, l'Éthiopie comptait 4,2 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays en 2022, principalement en raison du conflit et d'aléas naturels liés au climat tels que des inondations, des glissements de terrain et des sécheresses. Dans ce contexte, les activités visant à aider les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et améliorer leur accès à la protection sociale et à l'emploi sont guidées par le Plan stratégique de 2019 pour la lutte contre les déplacements internes en Éthiopie et l'[Ethiopia Durable Solutions Initiative](#). Le Ministère des femmes et des affaires sociales œuvre en outre à l'élaboration d'un manuel et de procédures opérationnelles en vue de la fourniture d'une aide à la protection sociale aux personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Conclusions et prochaines étapes

12. Les besoins en matière de protection sociale doivent être intégrés davantage dans la gouvernance de la migration, notamment grâce à : a) un accès renforcé à l'identité juridique et

⁸ Selon le [Glossaire de la migration](#) de l'OIM, « migrant » est un terme générique qui englobe les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en tant que sous-groupe. Toutefois, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'entrent pas dans le champ d'application du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et ne sont pas concernées par ses objectifs en matière de protection sociale.

l'inscription aux registres d'état civil, ce qui facilite l'accès à l'emploi formel et aux filières légales ; b) des mesures d'inclusion et d'intégration des migrants et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ainsi que des membres de leur famille ; et c) la régularisation des migrants en situation irrégulière en application des mesures en vigueur dans les pays de destination, ce qui peut leur permettre d'accéder à une protection sociale officielle au titre d'un emploi formel, garantissant ainsi leur contribution aux systèmes de fiscalité et de sécurité sociale dans ces pays. Une protection sociale adaptée peut permettre aux populations déplacées de se préparer à recourir à des voies vers des solutions durables. Toutefois, il est nécessaire de parvenir à une conception commune plus large de la protection sociale, qui doit tenir compte des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et d'autres groupes en situation de vulnérabilité, tels que les personnes déplacées par-delà des frontières pour des raisons liées au changement climatique et environnemental ou à d'autres lacunes en matière de protection.

13. En renforçant la collaboration et la coopération entre les pays de destination et d'origine, l'OIM et d'autres parties prenantes pertinentes – y compris l'Organisation internationale du Travail, les banques de développement multilatérales et les institutions financières internationales, la société civile et le secteur privé – peuvent contribuer à la prise en compte de questions fondamentales telles que la protection sociale globale et la couverture sanitaire universelle, notamment en ce qui concerne l'équité de la couverture, l'accès aux prestations acquises et leur transférabilité, en plus de questions plus vastes d'égalité et d'inclusion sociale. L'OIM est armée pour fournir aux États des conseils stratégiques et une aide à la mise en œuvre et au renforcement des capacités dans le domaine de la protection sociale. Elle peut également fournir une aide et des orientations dans le domaine législatif, appuyer l'examen des accords bilatéraux et multilatéraux et contribuer au renforcement des systèmes de protection sociale pour les migrants. L'Organisation est par ailleurs capable de rapprocher les pays d'origine et de destination, de contribuer à une meilleure compréhension des différentes catégories de migrants et des vulnérabilités qui leur sont propres, d'identifier des pratiques innovantes et émergentes permettant de tirer parti des contributions de la diaspora, et de favoriser l'élargissement des régimes de sécurité sociale dans les pays d'origine.

Recommandations à l'intention de l'OIM

- Élargir la base d'éléments factuels sur la protection sociale, notamment en appuyant la collecte et l'analyse de données ventilées par statut migratoire, les travaux de recherche visant à remédier aux lacunes en matière d'accès aux régimes de protection sociale, et l'utilisation des indicateurs de gouvernance des migrations.
- Concevoir un cadre stratégique institutionnel et une structure en matière de protection sociale afin de renforcer l'action de l'OIM sur le plan politique et opérationnel, et contribuer à des approches normatives et réglementaires en matière de protection sociale, en tirant parti des ressources et de l'expertise appropriées, notamment grâce à un renforcement des capacités et à des outils adaptés.
- Tirer parti des partenariats de collaboration et de l'appui aux changements transformateurs dans le cadre du Réseau des Nations Unies sur les migrations et de la part d'autres organismes des Nations Unies tels que l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme alimentaire mondial, notamment au titre de *Notre programme commun*, de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui d'une transition juste et du Grand Bargain (pacte relatif au financement de l'action humanitaire). Ces efforts doivent également permettre la mise en place de nouvelles mesures en faveur de l'exécution du *Programme d'action du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les déplacements internes*.

- Étudier des mesures de protection sociale innovantes en faveur des migrants et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment des moyens de mettre à profit les contributions de la diaspora, telles que les rapatriements de fonds, en collaboration avec la société civile, d'autres membres du système des Nations Unies, des banques et institutions financières internationales ainsi que le secteur privé.
- Appuyer les processus consultatifs mondiaux et régionaux, notamment dans le cadre des communautés économiques régionales de l'Union africaine, ainsi que les débats continentaux et intercontinentaux sur l'harmonisation de la protection sociale pour les travailleurs migrants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les membres de leur famille, dans le contexte de la gestion des migrations, avec la participation des pays d'origine et de destination. L'OIM devrait également renforcer sa mobilisation en tant que facilitateur de la coopération Sud-Sud et triangulaire par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et au Siège.
- Faciliter la gestion de l'identité et renforcer la numérisation des systèmes de prestations, notamment à des fins de transférabilité ; à ce titre, il convient de favoriser notamment la fourniture de documents donnant aux migrants et aux personnes déplacées un accès aux voies légales et au marché du travail et, par conséquent, aux prestations de sécurité sociale financées par des cotisations.

Recommandations à l'intention des États et des autorités locales et municipales

- Investir dans des mécanismes dans les pays de destination et/ou d'origine, selon qu'il conviendra, et poursuivre l'élaboration des cadres juridiques, des politiques et des pratiques visant à garantir une meilleure protection sociale aux migrants conformément aux normes et directives internationales, en coordination avec les employeurs du secteur privé et en accord avec les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des Nations Unies.
- Appuyer la négociation et la mise en œuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la sécurité sociale et d'accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre le long des principaux couloirs de migration et au sein des groupes régionaux d'États, conformément aux cadres mondiaux et régionaux. Ces efforts doivent permettre de créer des dispositifs souples et progressifs, notamment avec le soutien de l'OIM. En outre, le droit de l'immigration, les accords commerciaux et les dispositions relatives à la protection sociale devraient être harmonisés davantage afin de garantir une protection sociale cohérente aux travailleurs migrants et à leur famille.
- Renforcer la représentation des migrants, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des autres participants à l'économie informelle (y compris grâce à des organes de représentation) et mener des campagnes d'information, en passant notamment par les ambassades et les consulats, afin de conseiller les migrants au sujet des mécanismes et des dispositifs de protection sociale.
- En coordination avec les groupes de la diaspora et par l'intermédiaire de leurs missions à l'étranger, les pays d'origine devraient envisager d'élargir l'aide sociale et les dispositifs de sécurité sociale financés par des cotisations à leurs ressortissants travaillant à l'étranger et aux membres de leur famille, et faciliter des mécanismes de protection sociale informels s'il y a lieu et dans la mesure du possible.
- Les pays devant faire face à des déplacements massifs et/ou prolongés devraient s'assurer que les politiques et programmes nationaux en matière de protection sociale tiennent compte dans la mesure du possible des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et continuer de collaborer avec les organismes humanitaires afin de faciliter la transition entre

des systèmes d'aide humanitaire fondés sur des interventions en espèces et des systèmes de protection sociale durables, notamment par l'accès au marché du travail et aux régimes publics de protection sociale.

- En période de crise, assurer une solide coordination horizontale et verticale entre les autorités nationales, infranationales et locales ou communautaires, afin de veiller à ce que les régimes de protection sociale soient accessibles à tous.